

Conférence générale

38^e session, Paris 2015

38 C

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

Organisation des Nations Unies

pour l'éducation, . la science et la culture

Organización de las Naciones Unidas *

para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Организация Объединенных Наций по

вопросам образования, науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة التربية والعلم والثقافة

> 联合国教育、 科学及文化组织

•

38 C/68 3 novembre 2015 Original anglais

. Point 4.21 de l'ordre du jour

PROCLAMATION DU 5 MAI « JOURNÉE DU PATRIMOINE MONDIAL AFRICAIN »

PRÉSENTATION

Source: Décision 197 EX/36.

Contexte : Ce point a été examiné par le Conseil exécutif à sa 197^e session à la demande de l'Angola et du Togo au nom du Groupe africain.

Objet : Le présent document a pour objet de transmettre à la Conférence générale la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 197^e session et contient, en annexe, la Note explicative mentionnée ci-dessus.

Décision requise : Paragraphe 2.

Journée du patrimoine mondial africain et célébration du dixième anniversaire de la création du Fonds pour le patrimoine mondial africain

- 1. Après avoir examiné ce point, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'adopter, à sa 38^e session, une résolution en vue de la proclamation d'une « Journée du patrimoine mondial africain » et de la célébration du dixième anniversaire de la création du Fonds pour le patrimoine mondial africain.
- 2. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter le projet de résolution ci-après :

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 38 C/68,

Rappelant la décision 182 EX/20, ainsi que la résolution portant création du Fonds pour le patrimoine mondial africain en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

Rappelant également l'importance de la coopération internationale pour renforcer les capacités des États membres africains de promouvoir et mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial par le renforcement des capacités concernant la préparation des inscriptions et la gestion et la conservation durables des biens du patrimoine mondial,

Rappelant en outre la mobilisation mondiale à travers la campagne #UNITE4Heritage (#UnisPourLePatrimoine) menée par la Directrice générale de l'UNESCO,

Accueillant favorablement la proposition du Groupe africain, conformément aux objectifs de la Convention du patrimoine mondial, de proclamer le 5 mai « Journée du patrimoine mondial africain »,

- 1. Invite les États membres qui sont Parties à la Convention du patrimoine mondial et d'autres acteurs à organiser des manifestations dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire du Fonds pour le patrimoine mondial africain, aux niveaux local, national, sous-régional, régional, voire international;
- 2. Invite également les États parties, les commissions nationales, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les clubs UNESCO et les écoles associées, ainsi que les médias, à prendre une part active et à contribuer le plus largement possible à faire connaître cette célébration :
- 3. Encourage les multiples partenaires africains, les institutions multilatérales internationales et régionales, telles que le système des Nations Unies, la Banque mondiale, l'Union africaine, le Commonwealth, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Union européenne et la Banque africaine de développement, ainsi que les donateurs nationaux et les communautés politiques régionales de l'Afrique, notamment l'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), à soutenir les efforts de protection du patrimoine culturel et naturel africain;
- 4. Approuve la célébration du dixième anniversaire du Fonds pour le patrimoine mondial africain, ainsi que la proclamation du 5 mai « Journée du patrimoine mondial africain ».

ANNEXE

NOTE EXPLICATIVE

I. INTRODUCTION

- 1. L'Afrique est le berceau de l'Humanité. Sa diversité naturelle et culturelle n'a d'égale que sa profondeur historique. Les territoires africains ruraux ou urbains constituent l'essence de l'identité culturelle africaine à travers les échanges socioculturels, économiques et spirituels qui s'y sont déroulés au fil du temps, et qui ont donné naissance à des créations uniques au monde qui s'expriment à travers leurs patrimoines immatériels et matériels. La valorisation de ces richesses culturelles et patrimoniales, à l'intérieur des collectivités locales, départementales, sous régionales et régionales qui représentent de nouveaux espaces de cohérence, renforce la dimension culturelle de celles-ci, et apporte sans aucun doute, une amélioration aux conditions de vie des populations africaines.
- 2. Néanmoins, ces ressources naturelles et culturelles du patrimoine font aujourd'hui face à de nombreux défis liés aux conflits armés, au terrorisme, au braconnage, à l'absence d'une gestion appropriée des espaces, du changement climatique et du développement incontrôlé des populations. Malgré des qualités indéniables, des engagements et des efforts significatifs sont nécessaires pour protéger ces ressources. L'action stratégique des autorités locales n'accorde que peu de place et d'intérêts à ces ressources inestimables du patrimoine naturel et culturel.
- 3. Un tel désintérêt pour l'un des plus importants réservoirs de la diversité culturelle est surprenant. En plus, nous devons nous souvenir que ceux qui devraient être les plus concernés par leur patrimoine, les populations et communautés locales et leurs porte-paroles, ne le font pas. Il est plus que temps de fournir les efforts nécessaires pour améliorer la protection et la valorisation du patrimoine par les collectivités africaines. Plusieurs collectivités n'ont pas encore pris conscience de l'existence du potentiel qu'offrent les biens culturels et la biodiversité dont regorgent leurs territoires. Des préoccupations relatives à l'histoire, au patrimoine et sa valorisation étaient perçues comme un luxe, comparées aux défis de développement tels que la famine, la santé et autres besoins fondamentaux. Grâce à la mobilisation mondiale menée par l'UNESCO, l'évolution de la perception des populations aujourd'hui indique que la sauvegarde et la valorisation du patrimoine contribuent au développement et à la lutte contre la pauvreté. La classification, la protection et la valorisation des biens culturels et naturels exceptionnels jouent un rôle majeur dans le développement durable du pays.
- 4. Il n'est pas non plus discutable qu'elle participe au renforcement de la fierté locale, à la dignité des peuples et au développement d'un sentiment d'appartenance, sans oublier la création d'emplois et les opportunités et activités génératrices de revenus. Ces aspects de la politique locale en matière de gestion du patrimoine doivent bien être expliqués aux autorités locales africaines et doivent faire l'objet de formations, de programmes de sensibilisation et de formation pour les élus locaux et leurs personnels. Ils doivent développer leurs capacités dans l'inventaire, la publication, l'archivage et la sauvegarde du patrimoine, tout comme sa présentation au public.
- 5. Le patrimoine, sous toutes les formes, atteste de l'expérience humaine et de ses aspirations. Telle une expérience partagée, il renforce l'identité culturelle, tout en mettant en exergue la différence, les particularités des autres. Le patrimoine africain offre une occasion unique aux fils et filles de l'Afrique et à la jeunesse une occasion unique de se découvrir. Il les rend plus vigilants et assure un sentiment intergénérationnel d'appartenance et d'un droit de propriété sur le patrimoine mondial africain, soulignant son potentiel en tant que source de créativité et de développement socioéconomique, et promeut le statut d'homme et femme promoteur du patrimoine dans nos sociétés.

II. HISTORIQUE

- 6. À la suite des conclusions et recommandations du deuxième cycle des rapports périodiques (2012-2017) qui ont soulignées la nécessité d'améliorer les politiques nationales sur le patrimoine et la gestion des sites, le développement de la participation active des populations locales et des personnels nationaux, et établies une coopération adaptée aux réalités locales en vue d'une nouvelle ère de la gestion du patrimoine, les défis d'augmenter les ressources disponibles et d'élargir le cercle des acteurs œuvrant pour la conservation du patrimoine mondial africain et mieux comprendre le sens, la signification et la valeur de patrimoine culturel africain, et la transmission de patrimoine dans le conteste africain devient très importante.
- 7. Le Comité du patrimoine mondial, à sa 29° session tenue à Durban (2005) (décision 29 COM 11C.2) et l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial à sa 15° session qui s'est tenue en 2005 à Paris au Siège de l'UNESCO, ont décidé de créer un Fonds du patrimoine mondial africain sous la forme d'un trust sous la législation sud-africaine, lequel a formellement été lancé le 5 mai 2005 à Sterfontein en Afrique du Sud. Cette décision a ensuite été endossée par la Conférence des Ministres de la culture de l'Union africaine, qui s'est tenue en décembre 2005 à Nairobi au Kenya et par la sixième session ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de janvier 2006 à Khartoum au Soudan. La 35° session de la Conférence générale quant à elle a approuvé la création du Fonds du patrimoine mondial africain comme centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO (réf. 35 C/résolution 56).
- 8. La fonction du Fonds est de mobiliser les gouvernements, les donateurs, les organisations non gouvernementales et le secteur privé actifs sur le continent pour aider à faire face à certains défis auxquels l'Afrique est confrontée dans sa gestion du patrimoine mondial. Le fonds entreprend, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, des activités destinées à renforcer la mise en œuvre et la diffusion de la Convention de 1972 sur le patrimoine mondial dans les États parties africains, en renforçant l'application des décisions et recommandations du Comité du patrimoine mondial pour les biens du patrimoine mondial en Afrique.

III. JUSTIFICATION

- 9. Le deuxième cycle des rapports périodiques pour l'Afrique souligne les défis rencontrés par l'essentiel des États africains relatifs à l'identification, la conservation, la protection et la préservation des biens du patrimoine mondial sur le continent africain et la mise en œuvre des principes de la Convention en général. De manière générale, le rapport a mentionné que tenant compte de sa diversité naturelle et culturelle, l'Afrique est largement sous-représentée dans la Liste du patrimoine mondial, ce malgré le nombre très élevé des États africains parties à la Convention. En plus, elle détient un nombre significatif des biens du patrimoine mondial inscrit actuellement sur la Liste du patrimoine mondial en danger. Le plan d'action adopté au cours du deuxième cycle de rapport a recommandé, entre autres, d'améliorer la représentation des sites du patrimoine africain sur la Liste du patrimoine mondial et d'améliorer l'état de conservation des sites du patrimoine mondial par une meilleure gestion des risques, une meilleure implication des populations locales et des retombées économiques directes pour ces populations locales.
- 10. Prenant en compte cette situation, le Groupe africain a considéré que le dixième anniversaire de la création du Fonds du patrimoine mondial africain sera une occasion pour les populations africaines et la communauté internationale pour réaffirmer leur attachement à la conservation du patrimoine mondial africain, de mener une évaluation et identifier les principaux défis, les contraintes et les opportunités liées à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Afrique.
- 11. Le Groupe africain invite le Conseil exécutif à examiner à sa 197^e session, les possibilités de célébrer le dixième anniversaire (incluant un projet de programme et un calendrier provisoire pour l'année) et de soumettre à sa 201^e session le rapport de cette année de célébration. Il demande aussi au Conseil exécutif d'envisager de proclamer la date du 5 mai Journée du patrimoine

mondial africain. Ce programme annuel permettra au public africain et à la communauté internationale de visiter les parcs naturels, les bâtiments, les monuments et les sites du patrimoine, la plupart desquels demeurent inaccessibles au public. Avec pour objectif de :

- (a) sensibiliser le citoyen africain sur la richesse du patrimoine mondial africain ;
- (b) créer un climat favorable à l'appréciation de la diversité du patrimoine mondial africain ;
- (c) empêcher les destructions du patrimoine sous toutes ses formes ;
- (d) informer la jeunesse, le public et les autorités politiques sur la nécessité de protéger le patrimoine mondial contre de nouvelles menaces ;
- (e) proposer des sessions de formations relatives à la préservation et à la promotion du patrimoine aux acteurs sociaux, culturels et politiques ;
- (f) inviter l'Afrique à faire face aux défis économique et sociopolitique auxquels elle fait face dans le domaine de la conservation du patrimoine mondial africain.
- 12. Le Conseil exécutif pourrait ainsi inviter les États membres à la Convention et d'autres acteurs à se préparer à la célébration du dixième anniversaire du Fonds aux niveaux local, national, sous-régional et international et de soumettre toute information y relative au Secrétariat au 31 janvier 2016 qu'ils aimeraient mener. Il pourrait en outre encourager la participation des communautés locales à ces manifestations et inviter aussi les ONG à s'impliquer elles aussi et contribuer à diffuser le plus largement possible cet événement. En outre, le Conseil demandera au Secrétariat de soumettre à sa 199^e session en 2016 un programme et un chronogramme de la célébration de la Journée du patrimoine mondial africain, y compris l'ensemble des activités à mener par les États parties telles que :
 - (a) organiser des conférences nationales et internationales au sujet de l'évaluation de la mise en œuvre de la convention ;
 - (b) organiser des ateliers, conférences, séminaires et campagnes de sensibilisation en direction des jeunes, étudiants, enseignants, universités, personnels de musées et institutions culturelles ;
 - (c) organiser des évènements de communication sur les sites du patrimoine mondial ;
 - (d) organiser des expositions ;
 - (e) produire des publications, films, en particulier la liste indicative ;
 - (f) organiser des compétions ;
 - (g) mener des campagnes dans les médias.

IV. RÉSULTATS ATTENDUS

- 13. Les résultats attendus pourraient être les suivants :
 - (a) meilleure information et sensibilisation de l'opinion internationale sur la nécessité de la préservation du patrimoine mondial africain ;
 - (b) mobilisation à tous les niveaux des gouvernements et communautés locales pour la coopération en matière de protection du patrimoine, y compris les décideurs politiques, les institutions académiques et les médias;

(c) renforcement de la coopération et la communication internationales dans le domaine de la conservation du patrimoine mondial africain.

V. INCIDENCES FINANCIÈRES

14. Le Centre du patrimoine mondial et le fonds pourraient servir de plate-forme d'échanges, en communiquant au travers de leurs partenaires stratégiques et leurs réseaux sur les manifestations organisées dans le cadre de cet événement. La diffusion du message de l'Organisation profiterait des événements organisés par l'ensemble des États parties. Les experts de l'UNESCO pourraient être à disposition pour les États parties qui souhaiteraient organiser des manifestations dans le cadre de la Journée du patrimoine mondial africain. Néanmoins, le Programme ordinaire et le budget ne prévoient pas des ressources pour de telles activités, qui pourraient seulement être financées par des fonds extrabudgétaires.